Règlement MAXIAVALANCHE®

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 083561205 /EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2015 UCC

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION 1
2. PARTICIPATION 1
3. INSCRIPTIONS 1
4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS 2
5. ATTRIBUTION DES DOSSARDS 3
6. EQUIPEMENT 4
7. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF 5
8. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES 5
9. OBLIGATIONS SPORTIVES 5
10. PARCOURS 5
11. DEROULEMENT 6
12. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE® 7
13. MANCHE(S) DE COURSE 7
14. CLASSEMENT DE L'ETAPE MAXIAVALANCHE® EUROP CUP 9
15. RECOMPENSES ET AVANTAGES 9
16. PENALITES 9
17. RECLAMATIONS 11
18. DROIT D'IMAGES 11
19. GENERALITES COMMUNES A TOUS TYPES LES D'EPREUVES 11

ANNEXE 1 12
REGLEMENT PARTICULIER MAXIAVALANCHE EUROP CUP GENERAL 2016 12
ANNEXE 2 13
BARÊME DES POINTS 13
ANNEXE 3 REGLEMENT TEMS TROPHEE ENDURO MASS START 14

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright 2016 UCC

PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE MTB MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support règlementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

1. DEFINITION

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

La MAXIAVALANCHE® est ouverte aux professionnels et amateurs.

Les départs s'effectuent en ligne sur des parcours retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne polyvalents.

2. PARTICIPATION

2.1 Cette compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une Carte Multisports Assur délivrée par UCC (revendeur agréé de CICP) et/ou d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

2.2 Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

2.3 Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus.

3. INSCRIPTIONS

3.1. Engagement par courrier
Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement à:
UCC Inscriptions – 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet – France

3.2. Engagement en ligne
http://www.ucc-sportevent.com/hyper-sport/

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

3.3. Frais d'inscription

Inscription : 52 €
Assurance Annulation : 4 €
Caution système de Chronométrage : 40 €
(Celle-ci sera encaissée si la puce n'est pas rendue à la fin de la course. Le montant sera prélevé directement sur la carte utilisée lors de votre inscription.)

3.4 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum est atteint.
La clôture des inscriptions en ligne intervient 6 jours francs avant la journée de qualification, dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidature à sur place à partir du mercredi, une majoration de 8 euros sera appliquée sur le montant de l'inscription.

3.5 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (4€) en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au minimum 10 jours avant la course**.

Au delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.
Aucun remplacement ne sera fait.

3.6 Toute annulation sur place pour cause médicale ou technique constatée fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % (hors forfait remontée mécanique ou/et autre prestation : hébergement…). Ce remboursement s'applique exclusivement aux participants régulièrement inscrits ayant contracté l'assurance annulation.

4. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

4.1 SCRATCH HOMMES MAXIAVALANCHE® Europ Cup

Toutes catégories confondues

4.2 SCRATCH DAMES MAXIAVALANCHE® Europ Cup

Toutes catégories confondues

4.3 CATEGORIES HOMMES : MAXIAVALANCHE® Europ Cup

- CADETS : 15 à 16 ans nés entre 2000 et 2001
- JUNIORS : 17 à 18 ans nés entre 1998 et 1999
- SENIORS* : 19 à 29 ans - nés entre 1987 et 1997

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

- MASTERS 30* : 30 à 39 ans nés entre 1977 et 1986
- MASTERS 40 : 40 à 49 ans nés en 1967 et 1976

*(*sont exclus de cette catégorie, les Bikers issus de la liste Prioritaires – Cf Art6.)*

4.4 MAXIAVALANCHE® CHALLENGERS
- ESPOIRS Challengers : 15 à 18 ans nés entre 1998 et 2001
- SENIORS Challengers : 19 à 29 ans - nés entre 1987 et 1997
- MASTERS 30 Challengers : 30 à 39 ans nés entre 1977 et 1986
- MASTERS 40 Challengers : 40 à 49 ans nés entre 1967 et 1976
- MASTERS 50 Challengers : 50 ans et plus – nés en 1966 et avant

4.5 MAXIAVALANCHE® AMATEURS
- ESPOIRS Amateurs : 15 à 18 ans nés entre 1998 et 2001
- SENIORS Amateurs : 19 à 39 ans - nés entre 1977 et 1997
- MASTERS Amateurs : 40 ans et plus nés en 1976 et avant

4.6 E-Bike Serie By Moustache
-**SCRATCH**
-**DAMES** : Nées en 2000 et avant. *(Intégrées au scratch si moins de 5 participantes.)*
-**SENIORS** : 15 à 44 ans - Nés entre 1972 et 2001. *(Si moins de 5 participants, intégrés au classement Master.)*
-**MASTERS**: 45 ans et plus - nés en 1971 et avant. (*Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors)*

4.7. CLASSEMENT GENERAL
Un classement général par temps est réalisé par tous les concurrents au départ des courses de MAXIAVALANCHE - MAXI CHALLENGER - MAXI AMATEUR & MAXI DAME.

4.8. CLASSEMENT TEMS (cf: Annexe 3)

Le classement obtenu par les concurrents masculins donne lieu à l'attribution de point au classement TEMS suivant:
- **MAXIAVALANCHE - Qualification** coefficient **0,25**
- **MAXIAVALANCHE EUROP CUP - Manche de course** coefficient **2 (par manche)**
- **MAXIAVALANCHE CHALLENGER - Manche de course** coefficient **0.5 (par manche)**

5. ATTRIBUTION DES DOSSARDS

5.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs
Les numéros affectés aux prioritaires[1] correspondent à leur placement systématique sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les «courses de

[1] Cf Règlement Général Art. 6

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

placement – qualification ». Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès** » prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

Exemple : pour des courses de placement de 100 coureurs ; N°1 à 25, N°101 à 125, N°201 à 225 etc…

5.2. Les autres concurrents
Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.
Cet ordre d'enregistrement est déterminant pour la position des participants sur les lignes de chaque « course de placement – qualification ».

Exemple :
- 5 « Prioritaires » + 5 inscriptions de candidats avec palmarès + 15 inscriptions enregistrées entre le 1/01/N et le 15/02/N forment la première ligne de la 1ière, de la 2ème, de la 3ème… vague de « course de placement – qualification ».
- 25 inscriptions enregistrées entre le 16/02/N et le 15/03/N forment la deuxième ligne de la 1ière, de la 2ème, de la 3ème… vague de « course de placement – qualification ».
- Etc…

5.3. Les Dames
Le même processus est appliqué pour les catégories **Dames**. Elles ont des numéros groupés et consécutifs.

5.4 Pour les catégories spécifiques à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

6. EQUIPEMENT

Chaque participant devra être **obligatoirement** équipé de :
- un casque intégral
- coudières
- gants longs.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC. (Se reporter aux règlements des épreuves)

6.1 Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc…

6.2 Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

7. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

7.1 Le contrôle administratif des concurrents se déroule 48h avant la journée de qualification.

7.2 Un concurrent est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

7.3 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur Carte Multisports Assur et/ou leur licence ou leur certificat médical. En contre partie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

7.4 Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

8. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

8.1 Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type VTT; les roues sont de 26 pouces au minimum. Les pneus clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

8.2 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

8.3 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à **« l'autocollant de ligne »**. La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités **(Art.16)**.

8.4: Catégorie VTTAE - E-Bike Serie: se référer au règlement général E-Bike Serie

9. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

10. PARCOURS

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

10.1. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

10.2. Un autocontrôle[2] garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article **"Réclamations"** ***(Art.17)***, à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.

10.3. Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

10.4. Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.

10.5. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

11. DEROULEMENT

11.1. Course de Placement - Qualification

Définition : Les « courses de placement – qualification » se déroulent la veille de la compétition. Leur fonction est d'établir la hiérarchie équitable des positions sur les lignes de départ.

Nombre de vagues : Le nombre de « courses de placement – qualification » est déterminé au prorata du nombre d'inscrits, plus la vague aux KIDS lorsqu'une course MEGAKID est prévue.

Constitution des lignes : Les lignes de départ des « courses de placement - qualification » sont constituées en positionnant 20 à 25 coureurs par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague.

Procédure de départ :
- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.

---

[2] Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc…
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs sont tenus de se placer derrière le ruban de ligne.
- affichage : 1 minute, 30 secondes et 5 secondes période aléatoire avant la levée des bandes de départ.

Chronologie :
Chaque manche qualificative est espacée de 20 à 30 minutes.

11.2. Arrivée
Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée pour avoir accès aux manches de course dans le créneau horaire réservé aux « courses de placement – qualification ».

11.3. Repêchage automatique pour les pilotes « Prioritaires »
A l'issue des qualifications les participants figurant dans la liste « Prioritaires » font systématiquement l'objet d'un replacement à la 4éme ligne soit (ligne D) de la course **MAXIAVALANCHE EUROP CUP®** si ces derniers ont abandonné ou ne figurent pas dans les qualifiés à ces courses.

11.4. Abandon
Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne doivent signifier leur désir de participer à la course auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégrés et positionnés derrière la dernière ligne des départs de manches de course de classe AMATEURS.

11.5. En cas d'impossibilité d'organiser les « courses de placement – qualification », L'ordonnancement s'effectue en positionnant les coureurs « Prioritaires » puis les candidats titulaires d'un palmarès sportif puis par ordre d'enregistrement des inscriptions.

12. ORDONNANCEMENT DES LIGNES DE COURSES MAXIAVALANCHE®

A l'issue des « courses de placement - qualification », tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé *(ligne)* de la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective, des courses **MAXIAVALANCHE EUROP CUP ®** et classes **CHALLENGERS, AMATEURS et DAME.**

13. MANCHE(S) DE COURSE

13.1. Définition
La (ou les) manche(s) de course détermine(nt) le classement final d'une étape et donne(nt) accès à l'attribution des points.

13.2. Manches de course
Leur nombre est déterminé au prorata des concurrents restant en course à l'issue des «courses de placement - qualification », plus la manche réservée aux KIDS.

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

13.3. Formation sur les lignes de courses

13.3.1 Les lignes de départ des «manches de course **MAXIAVALANCHE®** sont constituées en positionnant idéalement 20 à 25 coureurs (selon espace) par ordre croissant des lettres figurant sur les autocollants de ligne collés sur la plaque et par groupe de classement dans l'aire de départ de chaque course.

13.3.2 Les concurrents accèdent à leur position sur ordre du Juge de départ à partir de :
- la lettre de ligne (place obtenue en course de placement - qualification)
- la place obtenue en course de placement – qualification (ex : 4 premiers, puis 4 seconds …)
- le temps réalisé en course de placement - qualification)

13.4 Identification des groupes de course

13.4.1 Groupes **MAXIAVALANCHE ® EUROP CUP** :
Les 100 meilleurs ayant obtenu les 100 meilleures places sur les manches de placement - qualification
25 concurrents admis a l'issue des « courses de placement - qualification » :

**Exemple : pour 4 « courses de placement - qualification » : les 6 premiers de chaque vague reçoivent la lettre A.*
Les 4 premiers accèdent en premier à l'aire de départ (appel par ordre des temps réalisés), puis les 4 seconds, puis les 4 troisièmes, les 4 quatrièmes, les 4 cinquièmes puis les 4 sixièmes soit 24 coureurs en ligne A.
Même processus pour la lettre B en partant des 4 septièmes etc….

13.4.2 Groupe MAXIAVALANCHE ® CHALLENGER :
Les 150* classés au-delà des 100 meilleurs sur les manches de placement - qualification

(*) Variable en fonction du nombre de manches de qualification

13.4.3 Groupe MAXIAVALANCHE ® AMATEUR :
Tous les autres qualifiés ayant été classé au-delà de 251ème *

(*) Variable en fonction du nombre de manches de qualification

13.5. Précision
Afin de préserver un bon ordre sur la grille de départ, tous les participants et, plus particulièrement ceux titulaires des lettres correspondant aux lignes A, B, C, D, E et F, ont l'obligation de se trouver sur la plateforme de départ à l'heure qui leur est impartie sous peine de se voir infliger une rétrogradation **(Art. 12 voir liste des pénalités)**.

13.6. Chronologies des manches de course
- Départ MAXIAVALANCHE® EUROP CUP
- 15 – 20 min plus tard départ classe CHALLENGERS
- 10 min plus tard départ catégorie DAMES
- 10 min plus tard départ classes AMATEURS

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

14. CLASSEMENT DE L'ETAPE MAXIAVALANCHE® EUROP CUP

14.1. Le classement s'obtient en ajoutant les points obtenus sur chacune des manches de course ou sur le résultat net en cas de manche unique.

14.2 En cas d'égalité de points à l'issue des manches, la dernière manche prévaut pour le résultat final de l'étape.

14.3. Pour valider son classement, tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo.

15. RECOMPENSES ET AVANTAGES

Coupes et/ou trophées au 3 premiers de chaque catégorie des différentes classes.

Total des primes 2.000 € par étape

SCRATCH HOMMES
1er : 610 €
2e : 410 €
3e : 350 €
4e : 210 €
5e : 160 €

SCRATCH DAMES*
1ère : 120 €
2è : 80 €
3è : 60 €
** Prime sous condition d'un minimum de 5 concurrentes au départ*

Les 10 premiers au classement de l'étape recevront une invitation pour l'étape **MAXIAVALANCHE** suivante.
Cette invitation comprend : les frais d'inscription offerts et la nuit du samedi prise en charge dans un hôtel choisi par l'organisation.
Pour la première étape, c'est le classement général MAXIAVALANCHE® de l'année 2013 qui prévaut.
Pour les DAMES, le même règlement est appliqué pour les 3 premières.
Pour les CHALLENGERS, le même règlement est appliqué pour les 3 premiers au scratch.

16. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

16.1. Tenue de course et **accessoires obligatoires manquants**

- Pas de casque intégral :	Refus de Départ
- Pas de coudières :	2 minutes de Pénalité
- Pas de gants longs :	2 minutes de Pénalité
16.2. Plaque de course ou dossard non conforme	1 minute de Pénalité
16.3. Absence d'autocollant de ligne	Rétrogradation d'une ligne
16.4. Entrée en zone de départ après l'appel	
16.4.1 Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	Rétrogradation d'une ligne
16.4.2 Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	Rétrogradation de 2 lignes
16.5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle[3] La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.	Pénalité de temps : 5 à 10 fois le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
16.6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance	Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement - qualification»
16.7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	Rétrogradation d'une ligne
- Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ	2 minutes de Pénalité
16.8. Faute au départ	
- Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	2 minutes de Pénalité au(x) coureur(s) en faute
16.9. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	2 minutes de Pénalité
16.10. Autres	
16.10.1 Absence de casque pendant la compétition :	Disqualification
16.10.2 Circulation en sens inverse de la course :	2 minutes de Pénalité
16.10.3 Essais dans la/les périodes de course :	2 minutes de Pénalité
16.10.4 Non–assistance à un coureur en danger :	Disqualification
16.10.5 Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	Disqualification

[3] *Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires*

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

17. RECLAMATIONS

17.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'**autocontrôle** doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement :

une déclaration écrite comportant :

- Nom, Prénom, Téléphone et adresse mail du requérant
- N° de dossard et description (marque vélo, tenue...) du présumé coupable
- Résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires,

dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du requérant.

17.2 Le Jury convoque le présumé coupable pour lui exposer les faits qui lui sont reprochés. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. A l'issue de cet entretien, la décision du Jury est sans appel.

17.3 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires ».**
- le Directeur de Course,
- Le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager

18. DROIT D'IMAGES

18.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

18.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque MAXIAVALANCHE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.

19. GENERALITES COMMUNES A TOUS TYPES LES D'EPREUVES

19.1 Sécurité et Assistance:

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'un chasuble reconnaissable.

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

19.2 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

ANNEXE 1
REGLEMENT PARTICULIER
MAXIAVALANCHE EUROP CUP GENERAL 2016

1. Il est établi par l'addition des points correspondant aux places obtenues sur les étapes CERVINIA Europ Cup & VALLNORD Europ Cup, (2 manches de course par étape – 2 possibilités de marquer des points).
Une absence n'est pas considérée comme un résultat.
En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution **d'un point**.

2. En cas d'égalité, les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP.

3. Les points sont attribués aux 100 premiers selon le barème général des points (annexe 3).

4. CATEGORIE MASTERS 50
En MAXIAVALANCHE® EUROP CUP DH Marathon, les Masters 50 sont systématiquement positionnés en MAXIAVALANCHE CHALLENGERS.
Les Masters 50 qualifiés parmi les 100 de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP sont positionnés sur la première ligne de la MAXIAVALANCHE CHALLENGERS, les autres sont positionnés à leur place.

5. CATEGORIE DAME
En MAXIAVALANCHE® EUROP CUP DH Marathon, les DAMES sont systématiquement positionnées en MAXIAVALANCHE CHALLENGERS.
Les DAMES qualifiées parmi les 100 de la MAXIAVALANCHE® EUROP CUP sont positionnées sur la première ligne de la MAXIAVALANCHE CHALLENGERS, celles qualifiées en MAXIAVALANCHE AMATEURS sont positionnées sur la dernière ligne des CHALLENGERS.

6. RECOMPENSES A L'ISSUE DE CHAQUE ETAPE
Après chaque étape, les 10 premiers au classement de l'étape reçoivent une invitation pour l'étape suivante.
Cette invitation comprend : les frais d'inscription offerts et la nuit du samedi prise en charge dans un hôtel choisi par l'organisation.
Pour la première étape, c'est le classement général MAXIAVALANCHE® de l'année N-1 qui prévaut.
Pour les Dames, le même règlement est appliqué pour les 3 premières.
Pour les MAXIAVALANCHE CHALLENGERS, le même règlement est appliqué pour les 3 premiers au scratch.

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

ANNEXE 2
BARÊME DES POINTS

Pos	Points	Ecarts						
1	252		**35**	65	1	**70**	30	1
2	217	35	**36**	64	1	**71**	29	1
3	187	30	**37**	63	1	**72**	28	1
4	162	25	**38**	62	1	**73**	27	1
5	142	20	**39**	61	1	**74**	26	1
6	132	10	**40**	60	1	**75**	25	1
7	124	8	**41**	59	1	**76**	24	1
8	118	6	**42**	58	1	**77**	23	1
9	114	4	**43**	57	1	**78**	22	1
10	112	2	**44**	56	1	**79**	21	1
11	110	2	**45**	55	1	**80**	20	1
12	108	2	**46**	54	1	**81**	19	1
13	106	2	**47**	53	1	**82**	18	1
14	104	2	**48**	52	1	**83**	17	1
15	102	2	**49**	51	1	**84**	16	1
16	100	2	**50**	50	1	**85**	15	1
17	98	2	**51**	49	1	**86**	14	1
18	96	2	**52**	48	1	**87**	13	1
19	94	2	**53**	47	1	**88**	12	1
20	92	2	**54**	46	1	**89**	11	1
			55	45	1	**90**	10	1

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

ANNEXE 3
REGLEMENT TEMS
TROPHEE ENDURO MASS START

Art.1 **Le *classement T.E.M.S.*** permet d'établir une hiérarchie précise mise à jour après chaque compétition figurant dans le programme UCC, ainsi que quelques autres compétitions sélectionnées.

Art.2 Un barème de point du **1er au 342ème** est attribué dans les courses sélectionnées avec un coefficient modulé en fonction des différents niveaux sportifs induits :

Il est établi par l'addition de tous les points correspondant aux places obtenues sur chacune des étapes 2015 de ces courses, listées sur le Règlement TEMS 2015.

Art. 3 Une absence n'est pas considérée comme un résultat.

Art.4 En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution **d'un point**.

Art.5 Pour le classement final, en cas d'égalité les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape.

Art.6 Les points sont attribués jusqu'au 342ème selon le barème général des points ci-après.

Art.7 **Récompenses**

Les 3 premiers du classement TEMS seront récompensés de lots CONTINENTAL

1er : 1500€ + 2 pneus VTT + 1 Veste

2ème : 1000€ + 2 pneus + 1 Veste

3ème : 500€ + 2 pneus + 1 Veste

4ème au 20ème : 2 pneus

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

TEMS - BAREME DES POINTS

Position	Points	Ecarts						
1	302		35	115	1	70	80	1
2	267	35	36	114	1	71	79	1
3	237	30	37	113	1	72	78	1
4	212	25	38	112	1	73	77	1
5	192	20	39	111	1	74	76	1
6	182	10	40	110	1	75	75	1
7	174	8	41	109	1	76	74	1
8	168	6	42	108	1	77	73	1
9	164	4	43	107	1	78	72	1
10	162	2	44	106	1	79	71	1
11	160	2	45	105	1	80	70	1
12	158	2	46	104	1	81	69	1
13	156	2	47	103	1	82	68	1
14	154	2	48	102	1	83	67	1
15	152	2	49	101	1	84	66	1
16	150	2	50	100	1	85	65	1
17	148	2	51	99	1	86	64	1
18	146	2	52	98	1	87	63	1
19	144	2	53	97	1	88	62	1
20	142	2	54	96	1	89	61	1
21	140	2	55	95	1	90	60	1
22	138	2	56	94	1	91	59	1
23	136	2	57	93	1	92	58	1
24	134	2	58	92	1	93	57	1
25	132	2	59	91	1	94	56	1
26	130	2	60	90	1	95	55	1
27	128	2	61	89	1	96	54	1
28	126	2	62	88	1	97	53	1
29	124	2	63	87	1	98	52	1
30	122	2	64	86	1	99	51	1
31	120	2	65	85	1	100	50	1
32	118	2	66	84	1	101	49	1
33	117	1	67	83	1	102	48	1
34	116	1	68	82	1	103	47	1
			69	81	1	104	46	1

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC

TEMS - BARÊME DES POINTS (Suite)

Position	Points	Ecarts
105	45	1
106	44	1
107	43	1
108	42	1
109	41	1
110	40	1
111	39	1
112	38	1
113	37	1
114	36	1
115	35	1
116	34	1
117	33	1
118	32	1
119	31	1
120	30	1
121	29	1
122	28	1
123	27	1
124	26	1
125	25	1
126	24	1
127	23	1
128	22	1
129	21	1
130	20	1
131	19	1
132	18	1
133	17	1
134	16	1
135	15	1
136	14	1
137	13	1
138	12	1
139	11	1
140	10	1
141	9	1
142	8	1
143	7	1
144	6	1
145	5	1
146	4	1
147	3	1
148	2	1
149	2	0
150	1	1

1 point est attribué du 150* au 342*

UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54
info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com
Copyright 2016 UCC